



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DES ARBITRES - S/Commission « Lois du Jeu »

PV 04 du 22.03.2019

Membres présents :

MM. CERDA Stéphane – DANDEVILLE Michel – DEVAUX Gérard – FECIL Jacques – PATTYN Eric

* * * * *

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Arbitres – S/Commission « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel dans le délai de 7 jours, à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départementale du D.E.F.

* * * * *

Affaire examinée

Match n° 20758383

Seniors Départemental 4 Groupe E du 17.03.2019

ESJM Evreux (2) – VERNEUIL S. (2)

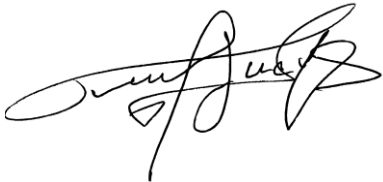
- Match non joué

- Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, jugeant en première instance,
- Constatant que l'arbitre, a été mis dans l'obligation de ne pas diriger cette rencontre après avoir estimé que le terrain non tracé convenablement ne satisfaisait pas aux prescriptions de la loi 1 (certaines lignes de jeu importantes telle que la surface de réparation étant à peine visibles).
- Considérant les documents photographiques présentés sur les courriels du S. VERNEUIL.
- Considérant les arguments présentés sur le courriel de l'ESJM Evreux qui a vainement essayé de trouver le matériel nécessaire au traçage.

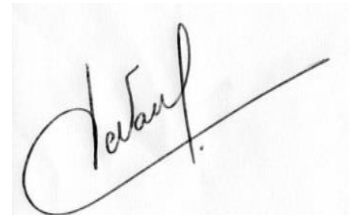
- Pour ces motifs, la CDA dit qu'il a fait en la circonstance une juste application des lois du jeu, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition en lui proposant de donner match perdu à l'ESJM Evreux.

* * * * *

Le secrétaire
Jacques FECIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques FECIL', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le Responsable
Gérard DEVAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard DEVAUX', with a long horizontal stroke extending to the right.